OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 septembre 2026
Délibération N°	06
Date de la convocation	18 septembre 2026
Objet	3.1. – LUNEL Acquisition foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la parcelle cadastrée AW n°295 d'une superficie de 496 m2 en vue de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration située 17 rue Marx Dormoy et 30 rue de la Libération - immeuble Maroger pour la reconstitution de l'offre de logements ANRU

L'an deux mille vingt-six le 29 septembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, , François VINCENT, Administrateurs,
et
Mmes, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, , Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Michèle AUDOUARD, Administratrices

M.AVERSENG, représentant de l'Etat

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Nicole MORERE, Laure TONDON, Patricia WEBER
Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Mme Régine ILLAIRE, Administratrices
M. Jacques RIGAUD, Administrateur.
,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Nicole MORERE pouvoir à M.MEJEAN
Mme Patricia WEBER pouvoir à Mme AUDOUARD
Mme Manar BOUIDA pouvoir à M.FOUILHE
Mme Véronique CALUEBA pouvoir à M.FERRANDO
M. Jacques RIGAUD pouvoir à M.GAUDY
Mme Régine ILLAIRE pouvoir à M.GAUDY
M. Denis MAULANDI pouvoir à Mme AUDOUARD

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-06-DEV-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Délibération N°

Objet : 3.1. – LUNEL
Acquisition foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la parcelle cadastrée AW n°295 d'une superficie de 496 m2 en vue de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration située 17 rue Marx Dormoy et 30 rue de la Libération - immeuble Maroger pour la reconstitution de l'offre de logements ANRU

Le 29 septembre 2026,

Le Conseil d'administration d'Hérault Habitat s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant que la ville de LUNEL mène une politique active pour améliorer l'habitat de son centre ancien, que dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements ANRU, l'EPF propose de nous céder la parcelle AW n°295 d'une superficie de 496 m2 située au 17 rue Marx Dormoy et 30 rue de la Libération en centre-ville,

Considération que cette acquisition nous permettra de réhabiliter l'immeuble Maroger en 11 Lls et une cellule commerciale,

Considérant le courrier de l'EPF du 29 juin joint à la présente délibération actant cette cession au profit d'Hérault Logement pour un prix minoré de la valeur foncière réelle,

Considérant que si la TVA est due, elle sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente.

Considérant que l'acquisition du terrain est conditionnée à l'approbation, par délibération du Conseil municipal de la Ville de Lunel de début novembre, de l'attribution d'une subvention destinée à assurer l'équilibre financier des opérations « Maroger » et « Dé à coudre ».

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-06-DEV-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ARTICLE 1 :
D'acquérir auprès de l'EPF la parcelle AW n°295 d'une superficie de 496 m2 sise 17 rue Marx Dormoy et 30 rue de la Libération, immeuble Maroger sur la commune de LUNEL pour un montant de 238 316€ HT (montant auquel sera ajouté la TVA le cas échéant) , sous réserve de l'avis de la Direction Immobilière.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY



CA du 29/09/2026
DEV&MOA – LC/CS

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-06-DEV-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Direction foncière Est

Dossier suivi par :
Baptiste HUMBLOT
06 59 37 10 06
baptiste.humblot@epf-occitanie.fr

Nos références :
Lunel
« Renouvellement urbain du cœur de ville »
0682HR2021

DFE-BHU-2026-1504

Hérault Logement
Monsieur le Directeur Général
34 place des martyrs de la Résistance
34080 Montpellier

À Montpellier, le 29 JUIN 2026

Objet : Cession foncière de la parcelle cadastrée AW n°295 à Lunel au profit de Hérault Logement en vue de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration pour la reconstitution de l'offre de logements ANRU.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous faire part de la validation par nos instances, lors de notre bureau du 20 mai 2026, de la validation d'une minoration de la valeur foncière d'un montant de 336 510 €, en vue de la cession du foncier cadastré AW 295 sis rue de la Libération à Lunel.

Conformément aux échanges entre nos équipes et les services de la commune de Lunel, je vous assure par la présente de l'intention de l'EPF d'Occitanie de vous céder le foncier précité, au prix de 238 316 €. Conformément à la délibération de nos instances approuvant cette minoration, annexée aux présentes, cette cession devra intervenir avant le 31 décembre 2026.

Cette cession s'inscrira dans la suite des travaux engagés par nos équipes en vue de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements sociaux en centre-ville de Lunel, dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Afin de respecter les engagements pris pour notre minoration foncière et en accord avec le programme projeté, cette opération d'acquisition-amélioration devra permettre la réhabilitation d'au moins 11 LLS et deux cellules commerciales situés aux rues de la Libération et Marx Dormoy.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice foncière EST
de l'EPF d'Occitanie

Lolita MELENDEZ-DIAZ

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260929-20260929-06-DEV-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026